

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON****SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026****Nombre de conseillers :**

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

18 septembre 2026

Date d'affichage :

18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre, à 17h30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Lorry **MONTET**, Carine **ROUBAUD**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Excusée : Muriel **ABERLENC** procuration à Christian **SALZE**

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

**OBJET : BIEN SANS MAITRE - INCORPORATION DOMAINE COMMUNAL
DES PARCELLES CADASTREES B218 - B220 - B230 - B232**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. La commune a constaté que les parcelles B218 - B220 - B230 - B232 étaient vacantes.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal du 5 février 2026 constatant la vacance des biens cadastrés : B218 - B220 - B230 - B232

Vu l'affichage de l'arrêté municipal du 5 février 2026 depuis le 9.02.2026, soit plus de 6 mois

Vu la parution dans la presse « Cévennes Magazine » du 14 février 2026

Vu les notifications faites le 6 février 2026 à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

1/ d'exercer ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

2/ que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

3/ charge l'**Office Notarial Viganais**, notaires au Vigan, de dresser les actes notariés à intervenir,

4/ autorise le maire à signer les actes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

5/ charge le maire de prendre l'arrêté d'incorporation de ces biens dans le domaine communal et de signer toutes pièces nécessaires à cela.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Le Maire

Claude **VIVENS**